

	Sécuriser les biens des patients suspects ou atteints par le COVID 19		
	Procédure	Version n° 1 avril 2020	
Emetteur : DiCS		Validation : DAJ , SGM, DiCS	
Destinataires : tout professionnel des unités de soins et agents des Bureaux des Admissions			

1 Objet et champ d'application

Cette procédure précise les conditions de prise en charge et de restitution des **biens des patients suspects ou atteints COVID-19**, dans les groupements hospitaliers des HCL.

Elle concerne les paramédicaux dans les unités de soins et les agents administratifs des bureaux des admissions (BDA)

2 Sécuriser les biens des patients suspects ou atteints par le COVID 19

2.1 Prise en charge à l'arrivée dans le service

Dans la mesure du possible, les règles habituelles d'inventaire des effets et biens personnels des patients, et d'information des patients sur les règles de détention de ces objets à l'hôpital sont applicables.

Toutefois, s'agissant des biens des **patients suspectés ou atteints de COVID-19**, et afin d'éviter des manipulations par plusieurs personnes, tout en tenant compte de la charge de travail accrue des services :

2.1.1 Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir des soins en urgence

L'inventaire de ses biens de valeur et leur dépôt est effectué par le personnel des HCL (à l'aide du formulaire en vigueur, en présence de 2 soignants, tout en respectant les mesures d'hygiène adaptées au contexte pour les personnels et pour les biens du patient).

- **Pour les objets de valeur**, tels que les téléphones portables, les bijoux, les cartes bancaires et l'argent liquide, ils sont au préalable désinfectés (dans la mesure du possible) et déposés dans un sac, de préférence transparent, fermé. Celui-ci est **déposé avec une copie de l'inventaire papier signé et agrafé sur le sac, soit au coffre à fente du bureau des admissions, soit au bureau des admissions pour les établissements qui n'ont pas de coffre à fente.**

Les objets seront alors enregistrés au registre des dépôts en présence du soignant porteur représentant le patient et d'un agent du BDA lorsque la remise se fait pendant les horaires d'ouverture du BDA.

Il conviendra pour les agents du bureau des admissions, de mettre des gants pour la manipulation de tout dépôt et de se laver les mains entre chaque enregistrement.

- **Pour les autres effets personnels**, tels que les vêtements, les sacs à main ou portefeuille, sont mis dans un sac fermé **marqué au nom du patient par une étiquette et conservé dans le service**, ce sac devant resté fermé pendant 10 jours avant toute manipulation.

2.1.2 Dans les autres cas lorsque le patient est en état d'exprimer sa volonté

Il est informé des possibilités de dépôt et autorisé à conserver uniquement les objets dont la détention est justifiée. Il est invité à prendre connaissance des règles de responsabilité et des consignes figurant dans le livret d'accueil, rubrique « Argent et objets personnels ».

Si le patient souhaite déposer des objets de valeur au coffre, un sac de préférence transparent lui est fourni. Les procédures citées ci-dessus sont à appliquer.

2.2 En cas de transfert du patient vers un autre établissement

Les règles de procédure habituelle sont appliquées.

	Sécuriser les biens des patients suspects ou atteints par le COVID 19		
	Procédure	Version n° 1 avril 2020	

2.3 Restitution des effets personnels à la fin d'hospitalisation

Concernant les restitutions des objets de valeurs sécurisés au coffre des bureaux des admissions, **tous les patients** (COVID ou non COVID) seront invités à **se passer du gel hydro alcoolique sur les mains** avant toute manipulation du registre des dépôts et avant la signature de la restitution.

Compte-tenu des mesures de sécurité mises en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le patient est notamment informé du fait que les objets déposés à son arrivée dans des sacs et conservés dans le service et/ou au coffre ne doivent pas être manipulés. Ils doivent être laissés dans ces sacs fermés pendant 10 jours pour éviter tout risque de contamination.

2.4 Restitution des effets personnels en cas de décès

Les bijoux sont enlevés du corps du défunt, désinfecté, inventoriés (cosignés par 2 soignants), mis dans un sac transparent et transmis au bureau des admissions

Lorsque la famille réclame l'alliance dans le cadre des obsèques, il est envisageable que la régie de l'établissement remette le bijou (**préalablement désinfecté avec un produit approprié**) sur **production d'un justificatif d'hérédité**, ainsi que d'une promesse de porte-fort en vue d'éviter tout litige en cas de pluralité d'héritiers.

Les autres bijoux et objets de valeurs seront à retirer par la suite à la Recette des finances dès la fin du confinement sur présentation d'un certificat d'hérédité.

Il est rappelé que toutes les mesures de sécurité sont prises dans le cadre de la conservation des biens du défunt durant la période de confinement.

3 Définitions et abréviations

BDA : Bureau des admissions

4 Documents de référence

- **Loi n° 92-614 du 6 juillet 1992** relative à la responsabilité des vols, pertes et détériorations des objets déposés ou abandonnés **retranscrite aux articles L1113-1 à L1113-10 du code de santé publique**
- **Décret n° 93-550 du 27 mars 1993** portant application de la Loi n° 92-614 du 6 juillet 1992
- **Circulaire interministérielle du 27 mai 1994** relative à la gestion des dépôts effectués par des personnes admises dans les établissements de santé et les établissements sociaux ou médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou des adultes handicapés en application de la Loi du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars
- **Article R1112-74 du code de la santé publique** concernant la gestion des effets et objets mobiliers des patients décédés.

5 Documents Associés

- Protection des biens du patient : réaliser l'inventaire des effets personnels et de dépôt au coffre des objets de valeur du patient

Auteurs V1 : DAJ : Caroline RIZZATO, SGM: Pauline Magnani , Fanelie ALLEMAND

Validation V1 : DiCS : Catherine Cunat, Sophie NICOD-FRANC, Chrstiane Bollon

Mots clés : COVID19, inventaire, objets, effets personnels, vêtements, valeur, bijoux, dépôt au coffre